

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'AVRICOURT

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

BR INGENIERIE
PICARDIE
97 rue de Calais
60112 TROISSEREUX

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 18 décembre
2012

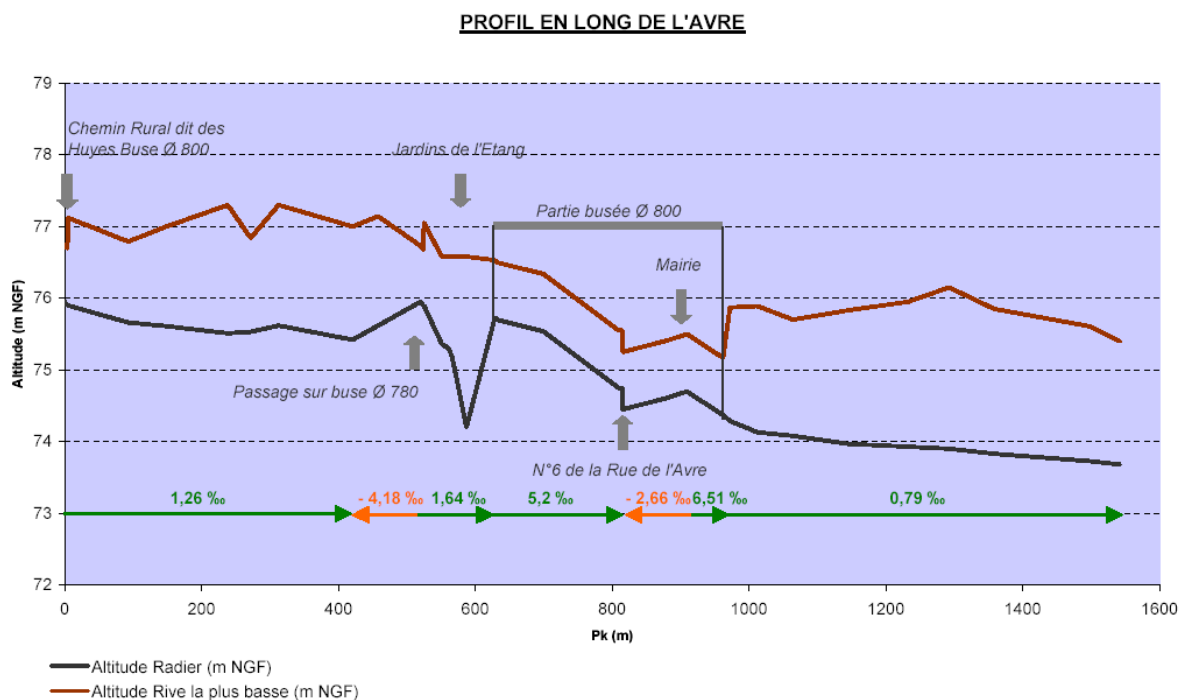
2.2

RESTAURATION DU LIT MINEUR DE L'AVRE SUR LA TRAVERSEE D'AVRICOURT

Prenant sa source dans les bois de Crapeaumesnil, l'Avre traverse la commune d'Avricourt après un parcours d'environ 4 km. Sur ce secteur, la rivière présente une pente moyenne faible de 1,3 ‰ et des écoulements intermittents.

En amont immédiat d'Avricourt et dans la traversée du village, le lit mineur de l'Avre a subi d'importantes modifications : sur-encaissement, méandres à 90° et surtout une dérivation et un busage du cours d'eau sur près de 500 m.

Cette situation est à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques provoquant des inondations récurrentes sur la partie sud de la commune (rue de la Plaine Rigault et rue de l'Avre).



Outre un artéfact au niveau des jardins de l'étang en raison de la présence d'un plan d'eau, on remarque que la partie busée de la rivière montre une contre-pente très marquée au niveau du n°6 de la rue de l'Avre. Or la pente associée à la section du lit mineur et des ouvrages de franchissement conditionne leur capacité d'écoulement.

Au regard des débits calculés précédemment, il apparaît que la capacité d'écoulement du busage est problématique en aval du n° 6 de la rue de l'Avre dès une crue d'occurrence biennale (estimée à 0,213 m³/s pour une capacité de l'ouvrage de 0,209 m³/s).

Le busage de l'Avre sur Avricourt constitue donc **un point noir hydraulique sur le domaine d'étude**.

Au delà des mesures de rétention préconisées en amont du village pour tamponner les crues, il apparaît indispensable d'améliorer l'écoulement en lit mineur du cours d'eau. Deux solutions peuvent être envisagées :

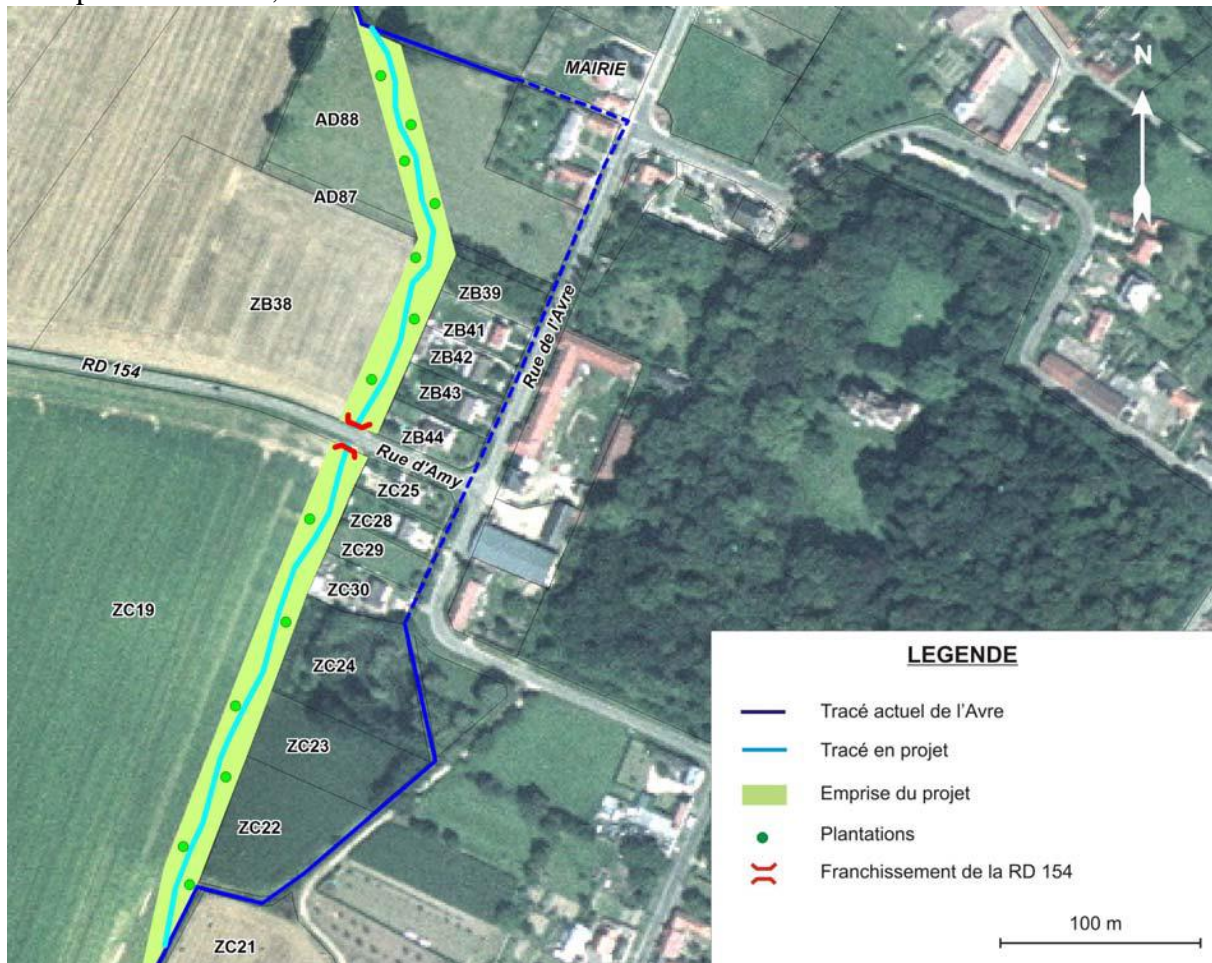
- La restauration d'un lit mineur de l'Avre ouvert à l'Est du village sur un linéaire de 485 m
- La réouverture partielle du lit après le n°6 de la rue de l'Avre afin d'éviter la contre pente du busage et le méandre à 90 ° au droit de la mairie.

La première plus complète est retenue :

L'objectif est de restaurer le lit de l'Avre

- *Tracé en projet et emprise :*

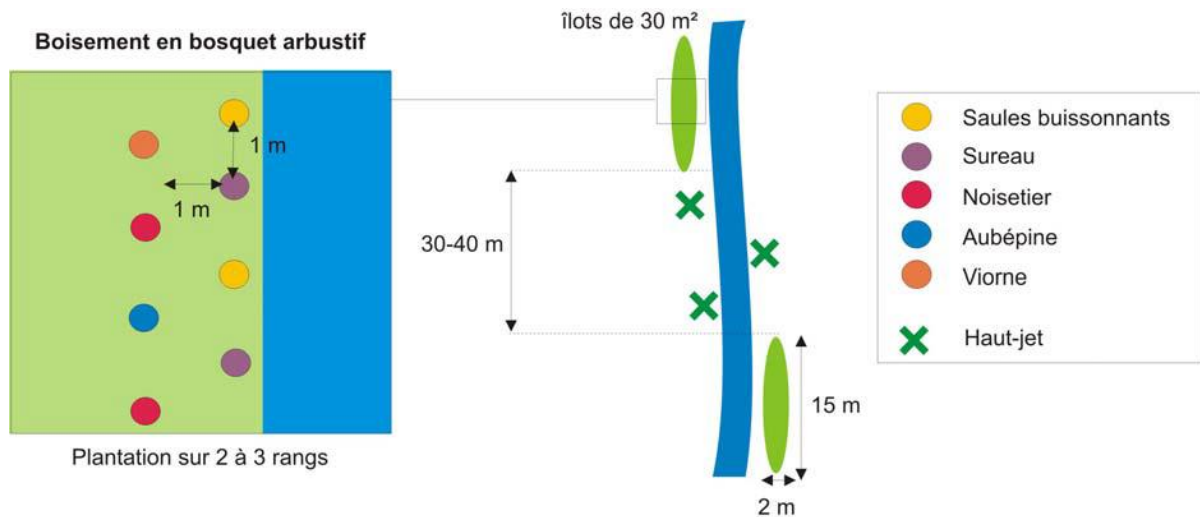
Un chenal sera restauré à partir de la parcelle ZC 19 jusqu'au cours actuel de l'Avre au niveau de la parcelle AD 88, soit un linéaire de 485 m.



Au total 4 parcelles sont concernées sur la commune d'Avricourt : ZC 19, ZB 38, AD 87 et AD 88, dont l'usage est exclusivement agricole (cultures et prairies).

L'emprise du projet nécessitera une bande de 20 m de large sur les parcelles citées précédemment. Cette surface d'environ 9 700 m² permettra de mettre en place des bandes enherbées d'une largeur minimum de 5 m, d'adapter un tracé méandreux pour l'Avre, de prévoir des plantations et de faciliter les accès pour l'entretien.

Le franchissement de la rue d'Amy (RD n° 154) devra être également assuré par un ouvrage cadre.



Un emplacement réservé de 30 mètres de large est prévu au plan de zonage, le tracé sera accompagné d'un chemin de promenade et ainsi de surveillance de l'état de l'Avre.

L'enherbement sera complété par des îlots d'arbustifs composés d'essences à croissance rapide adaptées aux bordures de cours d'eau : Saules buissonnants (*Salix aurita*, *S. cinerea*, *S. nigricans*, *S. purpurea*), sureau, aulne glutineux, Prunellier, noisetier,... et d'alignements de haut-jet de type saule traité en têtard, frêne, aulne,....

Au vue de l'orientation du cours d'eau, les ligneux seront implantés en alternance sur les rives afin d'apporter de l'ombrage au lit.

Les plantations arbustives seront mises en place sous la forme d'îlots de 30 m² espacés de 30 à 40 m : utilisation de plants racines nues 60-80 cm avec protections individuelles et tuteurs. Plantation avec une densité de 1 plant / m².

En haut de berge, des alignements de ligneux traités en haut-jet pourront être intercalés entre ces îlots à raison d'un sujet tous les 10 m.

Sur l'intégralité du secteur, il est prévu d'implanter environ 10 îlots de 30 m² et 35 sujets isolés.

- *Entretien* :

Les écoulements étant intermittents sur ce secteur, le lit de l'Avre devra être fauché avec une fréquence de 2 passages / an pour garantir le libre écoulement des eaux.

Les abords du pont de la RD 154 nécessiteront une veille particulière afin de retirer tout embâcle ou atterrissement.

Les servitudes de part et d'autre du cours d'eau seront également fauchées pour maintenir un cheminement.

Pendant les 3 premières années post-aménagement, les boisements devront faire l'objet d'un entretien particulier : désherbage, remplacement des plantations non reprises, taille de formation des sujets,...

Valorisation paysagère des abords de l'Avre

Aujourd'hui totalement invisible dans la traversée d'Avricourt, le projet offre l'opportunité de redonner à l'Avre toute sa place dans le paysage de la commune. Il renforcera la prise de conscience par la population de vivre en bordure d'un cours d'eau, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

De plus, le tronçon de rivière restauré constituera un site de promenade agréable avec des possibilités d'aménagements pour le public (aire de pique-nique, banc, sentier de promenade, tour de ville,...).

Contraintes du projet

- *Cadre réglementaire :*

Au vue de l'emprise foncière du projet sur le domaine privé, une procédure de Déclaration d'Utilité **Publique s'avérera indispensable.**

D'un point de vue réglementaire, les travaux projetés sont soumis à un régime d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Plusieurs rubriques de la nomenclature de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement sont concernées :

Rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées **REGIME**

3. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : **AUTORISATION**

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 100 m

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D) : **DECLARATION**

Les détails sur le bilan financier de cette opération d'aménagement sont détaillés en annexe : informations utiles, étude d'érosion ruissellement bassin Avre Amont.